

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PLAN DE VILLE DANS
LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA «KERMESSE DES GENTIANES» LE 3 AOUT 2025

N° G 41/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la « Kermesse des Gentianes » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 03/08/2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « les Gentianes », représentée par Mme Marie-Danielle MOLLARET, est autorisée à occuper la partie sud du Plan de Ville (pelouse), le dimanche 3 août 2025 de 8h30 à 19h, en vue d'y organiser la « Kermesse des Gentianes ».

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 3 août 2025.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 8 juillet 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être différé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.